

**ASSOCIATION  
FRANCAISE  
DE FUTBOL  
DE SALON**

# Règlement

## Ligue Nationale Futbol de Salon 2025-2026



## **1 - ELIGIBILITE**

- 1.1 Inscription des équipes
- 1.2 Inscription des joueurs
  - a) Enregistrement
  - b) Sanctions pour défaut d'inscription
  - c) Mutation de joueur en cours de saison (voir article 6)

## **2 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

- 2.1 Pole discipline
- 2.2 Amendes

## **3 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

- 3.1 Compétence du POLE SPORTIF
- 3.2 Souveraineté du Conseil d'administration de l'association française de Futsal
- 3.3 Appel de décision ou de sanctions administratives
  - 3.3.1 Conditions d'appel
  - 3.3.2 Délai de recevabilité de l'appel
  - 3.3.3 Mise à disposition d'officiels
- 3.4 Litige non prévu

## **4 - COMPOSITION DE L'EQUIPE ELITE**

Joueurs participants à une rencontre de la « LIGUE NATIONALE FUTSAL AFF »

## **5 - REPORT DE MATCH**

- 5-1 Causes et conditions de report
- 5-2 Cas de sélection multiple de joueurs
- 5-3 Date de report et compétence
- 5-4 Cas de sanction envers joueur

## **6 - MUTATION DE JOUEUR EN COURS DE SAISON**

- 6.1 Règles Générales
- 6.2 Cas particuliers
- 6.3 Date limite de mutation
- 6.4 Demande de joker-médical

## **7 - LES MATCHS**

- 7.1 Avant match
- 7.2 Déroulement du match
- 7.3 Les tacles
- 7.4 Réclamations
- 7.5 Installations sportives

## **8 - FORFAIT D'UNE EQUIPE**

- 8.1 Raison d'un forfait
- 8.2 Avertissement d'un forfait
- 8.3 Montant du forfait
- 8.4 Multiples forfaits

## **9 - REGLEMENT SPORTIF de la « LIGUE NATIONALES FUTSAL AFF »**

## **10 - QUALIFICATIONS POUR LES FINALES NATIONALES**

### **ANNEXES :**

- **ANNEXE-1 : Le Règlement Sportif**
- **ANNEXE-2 : Récapitulatif des sanctions**
- **ANNEXE-3 : Réseaux Sociaux**
- **ANNEXE-4 : Communication**
- **ANNEXE-5 : Coordonnées**

# Préambule

Il est organisé par ***l'Association Française de Futsal***, une compétition officiellement dénommée « LIGUE NATIONALE DE FUTBOL DE SALON ».

Ce championnat National constitué d'une seule poule unique, regroupe les meilleures équipes Française pratiquant le football de salon selon les règles de la FIFUSA.

Les équipes qualifiées à l'issue de la saison régulière participeront aux Finales Nationales.

Cette compétition est organisée par l'Association Française de Football de Salon, c'est le Pôle sportif de l'AFF, qui a la charge de l'organisation, la discipline de la compétition est dévolue au Pôle Discipline de l'AFF, selon les prérogatives définies dans le Règlement Général de l'AFF.

Le corps arbitral est placé sous la responsabilité du Pôle arbitrage, en accord avec le Pôle sportif.

## **1 - ELIGIBILITE**

### **1.1 Inscription des équipes**

#### **1.1.1 Eligibilité d'une équipe d'un club**

Un club peut engager une et une seule équipe dans la « Ligue Nationale de Futbol de Salon », selon les conditions définies dans le Règlement Sportif.

#### **1.1.2 Conditions d'inscription**

Un club qui souhaite inscrire son équipe à la compétition doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être affilié à l'Association Française de Futsal.
- b) Être à jour de ses cotisations, et présenter les garanties nécessaires à ce sujet.
- c) Désigner au pôle sportif un responsable et son suppléant, en fournissant les coordonnées nécessaires (adresse, e-mail, téléphone).
- d) Répondre aux obligations des statuts et du Règlement Organique Général de l'AFF, qui détermine les conditions d'affiliation et les obligations des membres actifs.

L'inscription d'une équipe, d'un club à la « Ligue Nationale de Futbol de Salon », sous-entend l'acceptation entière et totale du règlement de la compétition et du Règlement Organique Général en vigueur au sein de l'Association Française de Futsal.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE TANT QUE TOUTES CES CONDITIONS NE SERONT PAS REMPLIES**

### **1.2 Inscription des Joueurs**

#### **a) Enregistrement des licenciés**

Les responsables des clubs se doivent d'enregistrer leurs licenciés via le logiciel HelloAsso (lien sur le site affs.fr)

- Enregistrer les états civils des personnes
- Prendre un type de licence correspondant au statut de chaque personne composant l'équipe Elite (joueur, entraîneur, arbitre, dirigeant),

#### **b) Sanctions pour défaut de licence**

Tout joueur n'étant pas dûment licencié 48H avant le coup d'envoi du match (délai de qualification) ne peut être aligné lors d'une rencontre officielle. Dans le cas contraire, l'équipe fautive sera pénalisée par une défaite par forfait (-1point) pour le match incriminé, son adversaire crédité de la victoire par forfait.

#### **c) Période d'inscription.**

Chaque équipe peut licencier le nombre de joueurs souhaités jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours, la date de demande de licence faisant foi (en payant les éventuelles majorations prévues par le logiciel). Au-delà de cette date, aucune équipe ne pourra inscrire de joueurs (sauf dérogation du pôle sportif communiqué sur procès-verbal).

#### **d) Mutation de joueur en cours de saison (voir article 6).**

## **2 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

L'Association Française de Futsal nomme le Pôle Discipline.

Le Pôle discipline nomme une commission de discipline de première instance.

L'organe de seconde instance est appelé commission d'appel, cette commission est issue également du pôle discipline elle est constituée de membres différents à la commission de première instance.

Ces deux commissions veilleront à l'application du **règlement sur l'ensemble du territoire.**

Les sanctions disciplinaires sont considérées dans l'ensemble des compétitions organisées sous l'égide de l'AFF, et peuvent être étendues à l'ensemble du territoire.

Tout joueur recevant un carton bleu direct ou un carton bleu survenant après deux cartons jaunes, sera automatiquement suspendu pour le match suivant, même s'il a lieu le même jour ou le même week-end.

**NB** : un joueur ayant cumulé 5 fautes lors d'une même rencontre ne reçoit pas de carton bleu et demeure éligible pour jouer la rencontre suivante.

TOUTE EXCLUSION SUITE A UN CARTON BLEU DIRECT OU EXPULSION SUITE A UN CARTON ROUGE, ENTRAINE UNE JUSTIFICATION ECRITE (rapport) DE L'ARBITRE, A JOINDRE A LA FEUILLE DE MATCH SOUS 48H.

**Un forfait d'une équipe qualifiable pour une Coupe d'Europe lors d'un match de ligue nationale ou de coupe de France entraînera automatiquement l'annulation de sa qualification pour cette Coupe d'Europe. Si un club qualifié en coupe d'Europe annule sa participation à moins de deux mois de sa participation quelle que soit la raison, il se verra sanctionné d'une amende de 500 € (caution)**

### **2.1 – POLE DISCIPLINE**

**LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE DISCIPLINE SONT DEFINIES DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFF.**

#### **2.1.1 – Composition POLE DISCIPLINE Première Instance :**

Siègent à la commission de discipline de première instance.

- les membres nommés par le Conseil d'administration de l'AFF.

#### **2.1.2 – Composition PÔLE DISCIPLINE Commission d'Appel :**

Siègent à la commission de discipline d'appel :

- les membres nommés par le Conseil d'administration de l'AFF.

#### **2.1.3 - Commission de discipline extraordinaire**

En cas de faits jugés graves une commission de discipline extraordinaire sera convoquée par le pôle sportif afin de traiter les cas en urgence.

Cette commission extraordinaire est composée des membres composant le conseil d'administration de l'Association Française de Futsal.

## **2.2 - Amendes**

Tout rapport d'arbitre envoyé à la commission de discipline entraînera une ouverture de dossier s'élevant à des frais de 50€ pour le joueur du club en question à payer dans les 14 jours (l'avis du virement ou du paiement HelloAsso faisant foi) qui suivent la date de parution du PV envoyé par la commission de discipline. Tout manquement à cette règle enlève un point de pénalité au club par semaine de retard, au-delà de 4 semaines de retard, le club est exclu de toute compétition AFF et devra s'acquitter de l'ensemble de ses dettes.

Le joueur ne pourra pas rejouer tant que le paiement n'aura pas été effectué.

### **3 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

#### **3.1 - Compétences**

Le pôle sportif peut sanctionner en tant qu'organisateur de la compétition « Ligue Nationale de Futbol de Salon » les clubs ne se conformant pas aux règlements des compétitions qu'il organise, indépendamment des sanctions décidées par la Commission de Discipline.

- a) Non-conformité avec l'article 1, portant sur les modalités et conditions pour l'inscription des clubs et des joueurs ainsi que les conditions d'accès aux compétitions.
- b) Non-conformité avec l'article 4, portant sur les compositions des équipes participantes.
- c) Non-conformité avec l'article 5, portant sur les demandes de report de match.
- d) Non-conformité avec l'article 6, portant sur les conditions de mutation de joueur en cours de saison.
- e) Non-conformité avec l'article 7, portant sur le déroulement des rencontres officielles et les conditions de participation aux rencontres officielles.
- f) Tout autre cas qui demanderait son arbitrage saisi par un club, comité ou membre le sollicitant par voie officielle. (Lettre recommandée + AR)

**- Le conseil d'administration de l'Association Française de Futsal peut décider de se saisir de tout cas qu'il jugerait contraire au bon déroulement des compétitions régies sous son nom.**

#### **3.2 - Souveraineté du conseil d'administration de l'association française de futsal**

Le Conseil d'Administration de l'Association Française de Futsal est seul juge des sanctions qu'elle estimera devoir prendre, dans le respect du Règlement Organique de l'Association Française de Futsal.

#### **3.3 - Appel de décision ou de sanction administrative**

##### **3.3.1 Conditions d'appel**

Toute demande d'appel d'une décision de première instance doit se faire par écrit, et cette demande demeure à la charge du club interjetant (50€), dans les délais définis par le règlement disciplinaire de l'AFF auprès du secrétariat général (lettre recommandée + AR) sur le mail [president@affs.fr](mailto:president@affs.fr) (avec A/R)

##### **3.3.2 Délai de recevabilité de l'appel**

La publication d'une décision de sanction disciplinaire doit mentionner le délai dont le licencié ou le club sanctionné dispose, pour interjeter en appel devant les instances compétentes.

Il est convenu qu'en l'absence de date spécifiée, un délai de 14 jours calendaire sera considéré comme durée raisonnable, à compter de la date de publication officielle de ladite décision.

Au-delà de ce délai de 14 jours calendaire, aucun appel ne sera transmis au conseil d'administration de l'AFF.

##### **3.3.3 Mise à disposition d'officiels**

Tous les clubs participants sont dans l'obligation de prévoir lors des rencontres officielles organisées par son club :

- 1 (un) arbitre officiel ayant suivi la formation initiale au minimum proposée par le Pôle Arbitrage avant le début de la compétition
- 1 (un) dirigeant licencié pour ouvrir le gymnase et donc mettre à disposition vestiaires et terrain pour s'échauffer au minimum 1H avant le coup d'envoi de la première rencontre.

En cas de non-conformité avec ce point, l'équipe fautive se voit sanctionnée d'une amende de 50 €.

- 1 (un) dirigeant bénévole âgé de 16 ans s'il est seul, de 14 ans minimum (si deux personnes, ce qui devrait être la norme) pour tenir la table de marque et le chronomètre et ayant reçu la formation de remplissage de la feuille de match proposée par le pôle arbitrage. La copie du tutoriel doit être présente à la table de marque le jour du match.

En cas de non-conformité avec ce point, l'équipe fautive se voit sanctionnée d'une amende de 50 €.

### **3.3.4 Suspension de sanction**

Dans le cas de sanction administrative relevant du point 3.1, un appel n'est en aucun cas suspensif.

### **3.5 - Litige non prévu**

En cas de litige portant sur les cas n'ayant pas été prévus dans le présent règlement, seul le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFF, saisi par courrier simple par les équipes plaignantes, pourra délibérer sur les cas litigieux.

## **4 - COMPOSITION DE L'EQUIPE**

Joueurs participants à une rencontre :

Ne peuvent être alignés sur la feuille de match que les joueurs :

- a) Disposant d'une licence AFF en règle
- b) N'étant pas sous le coup d'une sanction de suspension, ou en attente d'une décision de sanction du pôle discipline consécutive à une expulsion.
- c) Respectant les conditions de mutation des joueurs (voir article 6).
- d) Tout joueur absent lors de la rencontre mais mentionné sur la feuille doit être barré sur la feuille de match de manière propre.
- e) Une équipe doit disposer d'au minimum 6 (six) joueurs valides et inscrits sur la feuille de match au moment du coup d'envoi afin de donner une image correcte de la compétition et palier à toute blessure, expulsion, etc. et ne pas finir la rencontre avec moins de 5 jours sur le terrain.

## **5 - REPORT DE MATCH**

***IL NE SERA ACCORDE AUCUN AMENAGEMENT LORS DE LA CREATION DU CALENDRIER AFIN DE PRESERVER L'EQUITE SPORTIVE.***

### **5-1 - Causes et conditions de report**

APRES PUBLICATION OFFICIELLE DU CALENDRIER PAR LE POLE SPORTIF, IL NE SERA PROCEDE A **AUCUN** REPORT DE MATCH, SAUF EXCEPTIONS SUIVANTES :

- Conflit avec une autre compétition officielle organisée par l'AFF ou la FIFUSA, inscrite au calendrier officiel.
- Problème de disponibilité de salle, ou salle présentant des risques lors de la pratique du futsal, constaté par le pôle sportif et prévenu au minimum 72H à l'avance par mail officiel (polesportif@affs.fr) **et** appel téléphonique.
- Modification de la formule des compétitions par le Pôle sportif
- Décision de mise en veille de la compétition par le pôle sportif.
- Incapacité pour le Pôle arbitrage de fournir des arbitres pour les rencontres visées

### **5-2 - Cas de sélection multiple de joueurs**

Dans le cas où un club se verrait privé d'au moins (2) deux joueurs pour cause de sélection officielle en sélection nationale de futsal, d'une sélection régionale ou départementale de l'AFF, le Pôle sportif pourra reporter un match de LNF, sur présentation d'un justificatif officiel émanant de l'organe sélectionneur.

En cas de fraude avérée, le match incriminé sera donné perdu par forfait au club fautif, gagné par forfait pour son adversaire. En outre le Pôle sportif se réserve le droit de sanctionner le club fautif dans le respect des règlements nationaux.

### **5-3 - Date de report et compétence**

En cas de modification du calendrier par le Pôle sportif, pour l'une des raisons citées aux paragraphes 5-1 et 5-2, le Pôle sportif fixera une nouvelle date et horaire pour la rencontre, de manière ferme et définitive.

Le Pôle sportif est seul interlocuteur compétent pour fixer les dates des rencontres.

Le délai minimum de 7 jours devra être observé par le Pôle sportif pour toute mise à jour du calendrier dans la convocation des équipes par PV fixant ce report.

Toute absence d'une équipe pour la rencontre ainsi reportée, sera considérée comme forfait.

#### **5-4 - Cas de sanction envers un joueur**

Lorsqu'un licencié dont la sanction est exprimée en nombre de match est initialement suspendu pour une rencontre remise, la sanction est appliquée à compter de la première rencontre jouée effective par son club et seulement dans la compétition dans laquelle le licencié est suspendu. Le joueur est suspendu dans toutes les compétitions AFF.

### **6 - MUTATION DE JOUEUR EN COURS DE SAISON**

#### **6.1 - Règles Générales :**

- Un joueur, ayant effectué une demande de licence pour la saison en cours, est autorisé à changer UNE ET UNE SEULE FOIS d'équipe au cours de la saison, dans le respect des dates d'inscription des joueurs (article 1). Ce joueur est considéré comme « joueur muté ». La mutation est soumise à l'autorisation écrite (courrier simple) dûment signé par le responsable de l'équipe quittée, adressé à l'organisme en charge de l'organisation de la compétition.
- Une équipe est autorisée à recruter un maximum de (2) deux « joueurs mutés » par saison, dans le respect des dates d'inscription des joueurs.
- La demande de changement d'équipe doit être effectuée auprès de l'organisme concerné par le joueur en question accompagnée de l'autorisation écrite du club quitté.
- La date de remise de la demande auprès du Comité organisateur, fait foi.
- Toute demande de mutation sera considérée comme nouvelle demande de licence, et sera facturée comme telle.

#### **6.2 - Cas particuliers :**

- a) En cas de forfait général d'une équipe à jour de sa cotisation et frais d'inscription, ses joueurs sont autorisés à rejoindre une nouvelle équipe dans le respect des dates d'inscription des joueurs, sans restriction au titre de mutation.
- b) Aucune autorisation de mutation en cours de saison ne sera accordée aux membres issus d'une équipe n'ayant pas soldé ses frais d'inscription et/ou d'affiliation jusqu'à épurement de la dette.

#### **6.3 - Date limite de mutation :**

Les demandes mutations sont autorisées jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours, la demande écrite devant être en possession du Comité organisateur à cette date. Les frais de mutations sont de 50€ à régler par virement ou par HellAsso.

**6.4 – Demande de joker-médical :** La demande de joker-médical est applicable entre le 1<sup>er</sup> mars et 72h avant les finales nationales, en respectant le délai de qualification habituel. Cette licence est prise pour qu'un joueur (valide) qui n'a jamais effectué de rencontre cette saison avec un autre club puisse en remplacer un autre (blessé). Pour que la licence soit validée et donc le nouveau joueur autorisé à jouer le club devra fournir l'identité du joueur blessé, qui ne pourra plus prendre part à aucune rencontre de la saison sous l'égide de l'AFF, quel que soit la compétition.

### **7 - LES MATCHS**

#### **7.1 - Avant match**

À chaque journée le club accueillant doit avoir un créneau suffisamment grand afin de pouvoir disputer les matchs à la suite le même jour, et les coups d'envoi doivent être espacés de 1h45 mini à 2h30 maximum.

Les rencontres peuvent être jouées en semaine si le déplacement n'est pas supérieur à 1h30. Pour les rencontres jouées le week-end, le premier coup d'envoi ne peut-être avant 11h et après 20h (21h00 si le déplacement n'est pas supérieur à 1h30).

Les horaires de coups d'envoi sont définis par le pôle sportif sur le calendrier de début de saison, cependant une demande de modification d'horaire peut être effectuée en accord avec les 2 clubs et sera étudiée par le Pôle Sportif de l'AFF.

Ces obligations de respect d'heures sont fixées pour une question de sécurité, afin d'éviter les matchs trop tard alors que certaines équipes peuvent avoir beaucoup de route pour rentrer.

**Vérification obligatoire avant le match de la conformité des licences par l'arbitre et les responsables des deux équipes grâce aux fichiers licences fournies par les clubs. Avec appel nominatif individuel des joueurs participants à la rencontre et vérification de la conformité de sa photo et de la bonne correspondance de la feuille de match.**

Tout joueur ne disposant pas de licence en règle ne sera pas autorisé à participer, ni à figurer sur la feuille de match, faute de quoi son équipe se verra pénalisée d'une défaite par forfait, l'adversaire crédité d'une victoire par forfait. Aucune participation avec pièce d'identité ne sera tolérée.

Tout dirigeant ne disposant pas de licence en règle ne sera pas autorisé à assister, ni à figurer sur la feuille de match, faute de quoi son équipe se verra pénalisée d'une défaite par forfait, l'adversaire crédité d'une victoire par forfait.

Toute personne présente sur le banc de touche doit disposer d'une licence et être inscrit sur la feuille de match.

L'arbitre doit s'assurer que l'équipement des joueurs est conforme aux règles du jeu, et pourra interdire les cas échéant la participation d'un joueur ne disposant pas de l'uniforme.

## **7.2 - Déroulement du match**

**Les lois du jeu pratiquées sont celles de la *version française des Règles du Jeu Futsal (disponible sur le cloud des clubs), adaptées et traduites par L'AFF sous la responsabilité du Pôle arbitrage- sur la base définie par la FIFUSA***

L'AFF rappelle à tous ses membres que le Futsal est un sport éthique et non-violent. Les notions de respect de l'adversaire, de l'arbitre et de soi-même, le fair-play, sont l'essence même de ce sport.

La durée d'un match est de 40 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux (2) périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée minimale de 10 minutes et maximale de 15 minutes est observée.

**Toutes les rencontres officielles de la ligue nationale doivent être filmées, même de façon passive avec un smartphone et un trépied. Les vidéos doivent être mises à disposition du pôle sportif et du pôle arbitrage sous 48h.**

### **Chronométrage**

Un système électronique de chronométrage est obligatoire. En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assistant (ou toute personne désignée par l'arbitre officiel principal) sera chargé de chronométrer le restant de la période à l'aide d'un chronomètre manuel (chaque club recevant et arbitre doit disposer d'un chronomètre manuel), en arrêtant celui-ci à chaque fois que le ballon n'est plus en jeu et en le redémarrant à chaque fois qu'il est à nouveau remis en jeu et ceci jusqu'à la fin de la période de jeu en cours.

Cette procédure devra être respectée indépendamment du moment auquel survient la panne et indépendamment de la période de jeu. Enfin, elle sera également appliquée en cas de panne du système de chronométrage avant le début de la rencontre.

### **Feuille de match**

Les feuilles de matches doivent être remplies au minimum 24h avant le coup d'envoi officiel de la rencontre via le fichier excel commun mis en ligne en début de saison. Le club recevant est chargé de l'imprimer et de l'apporter en deux (2) exemplaires et de les fournir à la table de marque accompagnées du guide de remplissage de la feuille de match. Ces trois documents sont obligatoires.

## **7.3 - Les tacles**

Pour rappel, les tacles de type offensifs ou défensifs sont tolérés dans la mesure où seul le ballon est joué et que ceux-ci ne s'avèrent pas dangereux. Les tacles les 2 pieds décollés sont interdits et sanctionnables (comme indiqué dans les règles du jeu FIFUSA).

## **7.4 - Réclamations**

Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, doit se faire 10 minutes avant le début du match quand la feuille de match est entièrement pré-remplie par les 2 clubs et l'arbitre.

La réserve d'après-match doit être réalisée en présence des deux capitaines et de l'arbitre avant la signature de l'arbitre qui clos la FDM et doit mentionner le(s) licencié(s) de l'équipe et le motif de la réserve.

Pour être considérée comme recevable, la réserve doit être confirmée par écrit (papier ou courriel officiellement adressé sous 24 heures au pôle sportif de l'AFF (polesportif@affs.fr)

Une réclamation jugée irrecevable, ne pourra pas être traitée par la commission compétente.

Une réclamation jugée recevable, sera confiée par le Pôle sportif à la commission ou l'institution ayant autorité et compétence dans le domaine dont relève ladite réclamation.

La réclamation est facturée (30€) payable par virement bancaire ou HelloAsso.

## **7.5 – Installations sportives**

Lorsqu'il apparaît certain que l'installation sera impraticable, le club recevant informe par écrit le Pôle Sportif au plus tard 72h avant le coup d'envoi prévu de la rencontre.

Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen par le Pôle Sportif qui procède au report, lorsqu'il s'impose, du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, le club recevant est déclaré forfait.

Toute décision de report de match est affichée sur le site internet [www.affs.fr](http://www.affs.fr) à 12h00 (midi) au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

**Chaque club est responsable de l'enceinte sportive au cours de la réception d'une rencontre. Chaque président de club ou représentant légal est responsable de la sécurité et de la bienséance dans son enceinte sportive. Elle doit veiller au bon comportement de ses joueurs et de ses supporters. En cas de propos déplacés, d'invectives ou de gestes inappropriés, le club local se doit d'intervenir et évacuer les personnes responsables sous peine d'être sanctionné ou de voir le match arrêté et perdu.**

## **8– FORFAIT D'UNE ÉQUIPE**

### **1 - Raisons d'un forfait**

- \* Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se rend pas sur le lieu de la rencontre.
- \* Une équipe est déclarée forfait si au minimum 4 joueurs ne sont pas présents sur le terrain avant le début d'une rencontre.
- \* Une équipe est déclarée forfait si elle n'est pas en place sur le terrain au plus tard 15 minutes après l'heure du début de la rencontre. L'arbitre le notifie alors sur la feuille de match. En cas d'accident sur la route ou de cause extérieure avérée, l'arbitre, le club recevant et le pôle sportif doivent en être informés immédiatement.
- \* Une équipe est déclarée forfait par décision du pôle sportif pour non-respect du règlement.

### **8.2 - Avertissement d'un forfait**

Le forfait doit être annoncé au moins 24 heures avant le début de la rencontre par-respect pour l'équipe adverse et l'arbitre. Un mail doit être adressé à [polesportif@affs.fr](mailto:polesportif@affs.fr) pour avertir du forfait ainsi qu'un appel au 06 17 80 47 80.

Si le point 8.2 n'est pas respecté, le montant du forfait notifié dans le **8.3 sera majoré de 20 %**.

### **8.3 - Montant des forfaits**

Lorsqu'une équipe fait forfait, le montant est de 300 €. Les clubs ont droit à 2 forfaits, le 3<sup>ème</sup> étant général.

Les amendes pour forfait **sont à régler avant la journée** suivante (soit 48h avant le coup d'envoi du match prévu) payable par virement bancaire ou HelloAsso, si ce n'est pas le cas, le match suivant sera gagné par l'équipe adverse (et compté comme forfait également) sans même jouer le match.

### **8.4 - Multiples forfaits, forfait général et exclusion**

Lorsqu'en cours de compétition, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 5-0.

## **9 - REGLEMENT SPORTIF DE LA COMPETITION « LIGUE NATIONALE AFF »**

Les barèmes, conditions de promotion, de relégation, de repêchage sont fixés dans l'Annexe 1.3 – Le Règlement Sportif (Promotion / Relégation)

## **10 - QUALIFICATIONS POUR LES FINALES NATIONALES**

La Ligue nationale de Futsal se déroule en deux phases :

1. La phase préliminaire, mettant aux prises l'ensemble des clubs engagés en poule unique,
2. La phase finale réunissant les clubs classés aux quatre premières places au classement à la fin de la saison.

### **La phase finale**

Les demi-finales se jouent en match sec et opposent le club classé 1er au classement au 4ème et le 2ème au 3ème, sachant que le club le mieux classé choisi sa couleur de maillot en priorité.

L'équipe qui marque un plus grand nombre de buts que l'autre à la fin du match se qualifie pour la Finale. En cas d'égalité du temps réglementaire, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

La finale oppose le vainqueur de chacune des deux demi-finales.

Le club le mieux classé est désigné comme club recevant et choisi sa couleur de maillot.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2 x 5 minutes est organisée.

En cas d'égalité après la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

Une finale pour la troisième place est organisée entre les deux perdants des demi-finales dans les mêmes conditions que la finale.

Le vainqueur des Finales Nationales gagne le titre de Champion National AFF.

Le lieu des finales nationales ainsi que le programme seront définis à partir du mois de Janvier 2026. Après une étude ainsi qu'un vote du CA parmi tous les dossiers de candidature reçus.

Les dossiers de candidatures pour la réception des finales nationales sont à envoyer avant le 15 février à [president@affs.fr](mailto:president@affs.fr)

**NB : Aucun club ne pourra participer aux finales nationales s'il n'est pas à jour financièrement de tous ces engagements administratifs et/ou pénalités au 30 Mars 2026.**

### **Qualification internationales**

Les deux (2) clubs finalistes des play-offs de la Ligue Nationale de Futbol de Salon sont qualifiables pour représenter la France lors de rencontres internationales (Coupe Intercontinentale, Coupe d'Europe, etc.) lors de la saison suivante. Cependant, ce n'est que le conseil d'Administration de l'AFFS qui décide quels clubs peut la représenter sur la scène internationale. Le club doit répondre aux exigences du règlement national, être à jour financièrement, se porter garant, etc. Si un club s'avérait défaillant, le club classé 3<sup>ème</sup>, puis 4<sup>ème</sup> seront alors contactés en priorité.

# ANNEXE 1 - LE REGLEMENT SPORTIF

## 1.1 - ATTRIBUTION DES POINTS

Lors du championnat, les équipes se voient attribuer des points à l'issue de chaque rencontre le barème est le suivant :

- L'équipe remportant le match, c'est-à-dire ayant marqué plus de buts que l'équipe adverse, ou gagnant par forfait, remporte 2 points.
- En cas d'égalité de buts, les deux équipes remportent 1 point.
- L'équipe perdant le match, c'est-à-dire ayant marqué moins de buts que l'équipe adverse, ne remporte aucun point.
- L'équipe perdant par forfait écope d'une pénalité d'un point (-1 point). L'autre équipe est créditée de la victoire sur le score de 5-0.

## 1.2 - CLASSEMENT FINAL

Les équipes sont classées par les critères ci-après. En cas d'égalité sur un critère, il est procédé au départage selon le critère suivant.

- Plus grand nombre de points.
- Résultat lors de la confrontation directe entre les équipes à égalité lors de la phase régulière de poule.
- Plus grande différence de buts générale.
- Plus grand nombre de buts inscrit (meilleure attaque).
- Plus petit nombre de fautes collectives dans les matchs ayant opposé les équipes durant la saison.
- En cas d'égalité persistante, le Comité Organisateur déterminera les modalités supplémentaires de départage des équipes.

## 1.3 - PROMOTION / RELEGATION

- Les possibilités d'accession à la compétition seront validées par le Pôle sportif seul compétant sur ce sujet. Sur dossiers de clubs candidats proposés par les ligues et comités affiliés à l'AFF, les résultats sportifs n'étant pas les seuls critères de sélection.

## 1.4 - BALLONS OFFICIELS

L'équipe recevante doit présenter à l'arbitre au moins 2 (deux) ballons de match qui vérifiera leur conformité. L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu.

## 1.5 - DEROULEMENT DU MATCH

Les lois du jeu pratiquées sont celles transmises par le Pôle arbitrage basées sur les règles du jeu Futsal version FIFUSA.

Le Comité Organisateur rappelle à tous ses membres que le Futsal est un sport éthique et non-violent. Les notions de respect de l'adversaire, de l'arbitre et de soi-même, le fairplay, sont l'essence même de ce sport.

**NB : Les lois du jeu du Futsal AFF et le Règlement Organique sont applicables pour toutes questions non abordées ci-dessus.**

## 1.6 - CLASSEMENTS ANNEXES

Un classement du meilleur buteur sera mis en place avec une mise à jour à chaque journée. Le vainqueur du classement général pourra être récompensé en fin de saison.

Un classement du meilleur joueur sera également mis en place. Pour cela, à chaque fin de match, **les entraîneurs** ou les capitaines de chaque équipe (en absence d'entraîneur) entourent le numéro du meilleur joueur de la formation adverse sur la feuille de match.

Chaque joueur dont le numéro aura été entouré se verra crédité d'un point. En fin de compétition, le joueur ayant obtenu le plus de points sera déclarée vainqueur.

## 1.7 - FEUILLES DE MATCHS

Elles (deux exemplaires) sont fournies par le club qui reçoit, accompagnées du tutoriel officiel pour remplir celle-ci. Les feuilles de matches sont à pré-remplir en ligne au moins 24h avant le coup d'envoi par les deux équipes selon le modèle indiqué en début de saison.

Après chaque match ou plateau, les arbitres seront chargés de faire parvenir par mail les feuilles de match scannée (format PDF et nommée avec le numéro de la rencontre pour faciliter l'archivage) au Pôle sportif, et au secrétariat de l'AFF pour validation des résultats et classements, **au plus tard le lendemain du match à midi**. Les résultats des rencontres doivent être envoyés au pôle sportif par le dirigeant du club recevant **dès la fin du match** par mail (polesportif@affs.fr) et SMS (06.17.80.47.80.) avec **obligatoirement une photo** par smartphone de la FDM.

Les Feuilles de Match officielles devront être utilisées pour toutes les rencontres. Pour être valides, les Feuilles de Match devront être signées par toutes les personnes concernées par la rencontre. Les arbitres doivent être les derniers à vérifier et signer les feuilles de matches.

#### **Sanctions :**

Dans le cas où le club n'a pas de feuille de match, l'arbitre du match pourra en fournir une, la sanction sera d'un point avec sursis de pénalité au classement pour le club qui reçoit sera sanctionné d'une amende de 15 € payable maximum 48h avant le coup d'envoi du match suivant dans la même compétition. Si cela se reproduit (à partir de 2 fois dans la saison), le club perdra un point au classement.

Dans le cas où la feuille de match n'est pas bien remplie, l'arbitre de la rencontre ne pourra être désigné pour la prochaine rencontre et le club recevant sera sanctionné de trois points de pénalité après avoir reçu un premier avertissement.

Dans le cas où une copie de la feuille de match n'a pas été envoyée à temps par le dirigeant du club recevant dès la fin du match, le club recevant sera sanctionné d'une amende de 15 € payable maximum 48h avant le coup d'envoi du match suivant dans la même compétition.

NB : les Feuilles de matches sont les seuls éléments restants qui normalisent les rencontres. Elles doivent être conformes et parfaitement remplies afin de faciliter le suivi de celles-ci et des compétitions liées.

#### **1.8 - Arbitrage**

Chaque club doit proposer 1 (un) arbitre officiel ayant suivi la formation initiale au minimum proposée par le Pôle Arbitrage avant le début de la compétition. Le club et l'arbitre du club peuvent convenir d'un arrangement mutuel sur le paiement d'un défraiement ou non pour que celui-ci officie pour une rencontre. Si aucun accord interne est trouvé, l'arbitre officiel touchera la somme de 50 € s'il est seul, ou 25 € par arbitre si deux arbitres sont présents. Les paiements devront se faire via la plateforme Helloasso ou par virement bancaire via le RIB officiel de l'AFFS.

En cas d'indisponibilité d'arbitre, le club est tenu d'en avvertir le pôle arbitrage au moins 7 jours avant la rencontre. Le pôle arbitrage procédera alors à la désignation d'un arbitre dont les frais de déplacement incomberont au club recevant, sous réserve d'un arrangement contraire convenu entre le club, l'arbitre et le pôle arbitrage.

NB : Le pôle sportif et le pôle arbitrage disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour remplacer les arbitres proposés par le club et en désigner un ou deux autres lorsque les circonstances le justifient.

## ANNEXE 2 - RECAPITULATIF DES SANCTIONS

**TABLEAU SANCTIONS JOUEUR/DIRIGEANT**

TABLEAU SANCTIONS JOUEUR/DIRIGEANT					
Motif	Auteur	Définition de la sanction	PENDANT le match		
			HORS MATCH (sanction doublée)		
			Arbitre	Joueur	
Comportement Excessif ou déplacé	joueur	sanction de référence	2 matchs	1 match	exagération, hors contexte ou dépassant la mesure
		Amende de référence			
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	3 matchs	2 matchs	
		Amende de référence			
Propos blessant	joueur	sanction de référence	2 matchs	1 match	offenser la personne
		Amende de référence	20 Euros	20 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	3 matchs	2 matchs	
		Amende de référence	20 Euros	20 Euros	
Propos grossier / injurieux	joueur	sanction de référence	4 matchs	3 matchs	propos grossiers --> contraire à la bienséance propos injurieux --> blessé de manière grave et consciente
		Amende de référence	25 Euros	25 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	6 matchs		
		Amende de référence	50 Euros		
Gestes ou comportements obscènes	joueur	sanction de référence	6 matchs	3 matchs	Attitude blessant ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel
		Amende de référence	30 Euros	30 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	9 matchs	6 matchs	
		Amende de référence	60 Euros	60 Euros	
Comportement intimidant, menaçant	joueur	sanction de référence	10 matchs	5 matchs	Intention de porter préjudice à l'intégrité physique et / ou lui inspirer la crainte
		Amende de référence	50 Euros	50 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	15 matchs	10 matchs	
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
Comportement raciste discriminatoire	joueur	sanction de référence	12 matchs	12 matchs	Idéologie, race, appartenance ethnique, religion ou sexe
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	18 matchs	18 matchs	
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	

Motif	Auteur	Définition de la sanction	PENDANT le match HORS MATCH (sanction doublée)		
			Arbitre	Joueur	
Comportement raciste discriminatoire	joueur	sanction de référence	12 matchs	12 matchs	Idéologie, race, appartenance ethnique, religion ou sexe
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	18 matchs	18 matchs	
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
bousculade volontaire tentative de coup	joueur	sanction de référence	1 an	7 matchs	pousser pour faire reculer / essayer de porter atteinte
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	2 ans	11 matchs	
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
crachat	joueur	sanction de référence	1 an	8 matchs	but d'atteindre la personne la personne visée. Circonstance aggravante si c'est au visage
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	2 ans	12 matchs	
		Amende de référence	100 Euros	100 Euros	
brutalité(s) ou coups	joueur	sanction de référence	1 an	8 matchs	pas de blessure constatée par certificat médical
		Amende de référence	150 euros	150 euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	2 ans	12 matchs	
		Amende de référence	150 euros	150 euros	
brutalité(s) ou coups	joueur	sanction de référence	2 ans	12 matchs	avec blessure constaté par certificat médical ITT inf. ou égale à 8 jours
		Amende de référence	150 euros	150 euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	4 ans	18 matchs	
		Amende de référence	150 euros	150 euros	
brutalité(s) ou coups	joueur	sanction de référence	4 ans	16 matchs	avec blessure constaté par certificat médical ITT supérieur à 8 jours
		Amende de référence	150 euros	150 euros	
	entraîneur / dirigeant	sanction de référence	8 ans	24 matchs	
		Amende de référence	150 euros	150 euros	

## ANNEXE 3 – RÉSEAUX SOCIAUX

Vecteurs de communication **efficaces** mais qui peuvent se révéler **dangereux** ! Quid des propos et photos Facebook, Twitter, Instagram, etc...

Les **commentaires injurieux, diffamatoires**, etc... sur l'Association Française de Futsal (ou sur les adversaires - les adversaires ou toute autre personne affiliée à l'AFF) qui sont diffusés sur les **réseaux sociaux** doivent, dans le cas où ils seraient constitutifs de comportements répréhensibles (exemple : manquements graves portant atteinte l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération de l'AFF), **donner lieu à des sanctions disciplinaires, prononcées par le Pôle Discipline de l'AFF**.

A noter : Il ne revient pas aux Commissions de rechercher, sur les réseaux sociaux, ces comportements. En revanche, **dès lors qu'ils sont portés à connaissance** (généralement par un club adverse ou la victime), **elles doivent s'en saisir**.

Il n'est pas nécessaire de chercher à rattacher les faits relevés à un article précis du Barème disciplinaire, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de sanction de référence. Chaque situation sera étudiée par le Pôle discipline et pourra faire l'objet de sanction sportive et/ou financière.

**Toutefois, il faut être pragmatique : des menaces, qu'elles soient proférées sur un terrain ou sur les réseaux sociaux, restent des menaces.**

Le fait que les propos ou photos soient publiés sur un **réseau social** constitue une **circonstance aggravante** compte tenu du nombre important de personnes qui, potentiellement, peut en prendre connaissance, **voire les relayer**.

Une autre **circonstance aggravante** réside dans le fait que l'auteur des propos ou de la photo n'est pas censé être **sous le coup de l'émotion** due à un match quand il les publie.

Pour finir, nous souhaitons sensibiliser les **Présidents**, les **Correspondants**, les **Joueurs**, les **Arbitres** et les **Licenciés**, les **Bénévoles** : **SOYEZ VIGILANTS, car nul n'est à l'abri d'une dérive**.

**Présidents**, vous êtes les garants et les **responsables** des informations qui circulent sur vos sites officiels ou autres pages officielles.

**Toute dérive** (diffamation, injures, propos calomnieux) portée à la connaissance de l'Association Française de Futsal ou à ses Membres donnera lieu des **sanctions disciplinaires et/ou sportives**.

**Présidents, vous devez informer et sensibiliser les gestionnaires et modérateurs des risques encourus en cas de dérive.**

## ANNEXE 4 – COMMUNICATION

### **Le site internet**

[www.affs.fr](http://www.affs.fr)

### **Page Facebook**

<https://www.facebook.com/associationfrancaisefutsal>

## ANNEXE 5 – COORDONNÉES

**ASSOCIATION FRANÇAISE DE FUTSAL**  
5 BIS, RUE MAURICE LECLERT 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
06 17 80 47 80 - [president@affs.fr](mailto:president@affs.fr) - [www.affs.fr](http://www.affs.fr)

*CONSEIL D'ADMINISTRATION*

*Email : [ca@affs.fr](mailto:ca@affs.fr)*

*POLE SPORTIF*

*Email : [polesportif@affs.fr](mailto:polesportif@affs.fr)*

*POLE ADMINISTRATION ET FINANCES*

*Email : [contact@affs.fr](mailto:contact@affs.fr)*

*POLE DISCIPLINE*

*Email : [polediscipline@affs.fr](mailto:polediscipline@affs.fr)*

*POLE DISCIPLINE*

*Email : [polearbitrage@affs.fr](mailto:polearbitrage@affs.fr)*

